



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 décembre 2012
Français
Original : anglais

Trente-quatrième rapport du Secrétaire général soumis en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

I. Introduction

1. Soumis en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, le présent rapport fait le point sur la question des Koweïtiens et nationaux d'États tiers portés disparus et sur celle des biens koweïtiens disparus, notamment les archives nationales, depuis la publication de mon précédent rapport, en date du 14 juin 2012 (S/2012/443). Il présente également les conclusions des consultations que j'ai eues avec les autorités des deux pays, les 5 et 6 décembre, sur le rôle que pourrait jouer l'ONU pour faciliter l'application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999).

II. Activités récentes concernant le rapatriement et le retour de tous les Koweïtiens et nationaux de pays tiers ou de leurs dépouilles

2. Au cours de la période considérée, Gennady Tarasov, le Coordonnateur de haut niveau, a activement encouragé la coopération entre l'Iraq et le Koweït au titre de la recherche des Koweïtiens et nationaux de pays tiers portés disparus, notamment lors des deux visites qu'il a effectuées dans la région en septembre et en novembre. En étroite collaboration avec les membres de la Commission tripartite et de son sous-comité technique, principal organe chargé de la question des Koweïtiens et des nationaux de pays tiers portés disparus depuis la guerre du Golfe de 1990-1991, le Coordonnateur a privilégié l'organisation de missions de reconnaissance conjointes, menées dans le cadre du Sous-Comité technique et sous l'égide du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), destinées à se rendre sur des sites du territoire iraquien où des Koweïtiens et des nationaux de pays tiers pourraient avoir été inhumés. Il a également encouragé l'intensification des enquêtes menées par l'Iraq lui-même dans différentes parties du pays et l'accélération de la collecte d'informations afin de rendre l'action des missions plus précise et efficace. Le Sous-Comité technique et la Commission tripartite ont tenu leur réunion de suivi les 3 et 5 décembre, respectivement.



3. Une cinquième mission de reconnaissance a été menée sur le terrain à Khamisiyah (sud de l'Iraq), du 3 au 18 septembre. À ce jour, plus de 10 000 tranchées ont été creusées pour retrouver des dépouilles. Ces efforts restent toutefois compromis par le manque d'informations précises et n'ont toujours pas donné de résultats.

4. Par ailleurs, l'Iraq a mené ses propres enquêtes pour trouver d'autres lieux de sépulture éventuels sur son territoire. Des fouilles ont notamment été menées à Ramadi (centre de l'Iraq) et dans la région de Samawa (sud de l'Iraq), où des dépouilles humaines non identifiées ont été découvertes. Les données anthropologiques en ont été envoyées au Koweït par l'entremise du CICR et des échantillons d'ADN devraient être envoyés par la suite aux fins de l'identification génétique. L'Iraq a également envoyé du personnel suivre une formation en Australie et a indiqué qu'il comptait acheter du nouveau matériel pour la localisation et l'exhumation des dépouilles. D'après les informations disponibles, une cinquantaine de responsables de l'ancien régime iraquien interrogés en prison ont nié connaître l'existence éventuelle de lieux de sépulture où pourraient se trouver les dépouilles de Koweïtiens portés disparus.

5. Le 20 novembre, le Coordonnateur s'est rendu à Bagdad pour rencontrer le Vice-Premier Ministre iraquien, Hussain al-Shahristani, et le Ministre des droits de l'homme, Mohammed al-Sudani, qui ont tous deux réaffirmé la volonté de leur gouvernement de s'acquitter de toutes ses obligations qui lui incombaient encore concernant le Koweït. Le Vice-Premier Ministre a indiqué que même si l'Iraq préférerait mettre fin au mandat du Coordonnateur de haut niveau et traiter cette question de manière bilatérale avec le Koweït, il ne s'opposerait pas à ce que ce dossier soit confié à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). M. Mohammed al-Sudani a réitéré l'engagement de l'Iraq à continuer de chercher les personnes disparues, en coopération avec le Koweït, la Commission tripartite et son sous-comité technique.

6. Le 21 novembre, le Coordonnateur s'est rendu au Koweït pour y rencontrer le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, Sabah al-Khaled Al Hamad Al-Sabah, qui a rappelé combien il était important pour l'Iraq de s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombaient encore et que le Koweït était disposé à l'aider à mener à bien ce processus. Il a ajouté que le Koweït ne comptait pas que le mandat serait prolongé jusqu'à ce que l'on ait retrouvé toutes les personnes disparues, mais s'attendait néanmoins à ce que la recherche des Koweïtiens disparus progresse davantage.

III. Activités récentes concernant la restitution de biens koweïtiens

7. La question des biens koweïtiens disparus, notamment les archives nationales, est partie intégrante du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. Bien que plusieurs articles aient été retrouvés en Iraq et restitués au Koweït pendant la période considérée, aucun progrès notable n'a été réalisé dans la recherche des archives nationales koweïtiennes et aucune information digne de foi ne s'est dégagée quant à ce qu'il en est advenu ou quant à l'endroit où elles se trouvent.

8. À l'occasion de ses rencontres récentes avec les autorités irakiennes, le Coordonnateur a continué d'exhorter le Gouvernement à tirer pleinement parti du nouveau comité irakien chargé des archives nationales du Koweït et à faire rapport à l'ONU sur l'issue de ses travaux. En septembre, le Coordonnateur a été informé que le Koweït avait créé son propre comité chargé des archives, présidé par le Directeur du Département des organisations internationales au sein du Ministère des affaires étrangères, qui attendait que l'Iraq lui indique quand les deux entités pourraient se rencontrer afin de pousser plus loin la recherche des biens koweïtiens disparus.

9. Le 27 juin, des représentants de l'Iraq ont rencontré des représentants du Koweït afin de leur rendre des cassettes faisant partie des archives de la radio officielle de l'État du Koweït et deux livres appartenant à l'Université du Koweït. D'après le procès-verbal de la réunion communiqué le 29 juin au Coordonnateur par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe I), le représentant du Ministère des affaires étrangères du Koweït a déclaré que la restitution de certains des biens était sans aucun doute un progrès et que les Koweïtiens espéraient que d'autres biens plus précieux et plus importants seraient ensuite restitués, en particulier les archives nationales du Conseil de l'Émir, du Cabinet du Prince héritier et du Ministère des affaires étrangères.

10. Dans une lettre datée du 1^{er} octobre (voir annexe II), le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Coordonnateur que le Ministère irakien des affaires étrangères avait publié une annonce sur son site officiel et dans plusieurs journaux nationaux, exhortant les citoyens irakiens en possession de documents ou biens appartenant à l'État du Koweït à les remettre au comité chargé de coordonner l'action de l'Iraq concernant les archives nationales koweïtiennes.

11. Bien que le sort des archives nationales du Koweït demeure inconnu, l'Iraq a prouvé, en retrouvant d'autres biens koweïtiens disparus, qu'une action crédible et soutenue pouvait porter ses fruits.

IV. Voie à suivre

12. En application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai présenté au Conseil, depuis 2000, 34 rapports sur le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers, ou de leurs dépouilles mortelles, et la restitution de tous les biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq.

13. En 2003 et 2004, les équipes chargées des recherches et de l'exhumation ont trouvé en Iraq les dépouilles de 236 Koweïtiens, mais, depuis lors, les tentatives pour trouver les dépouilles de 369 Koweïtiens sont restées vaines, malgré la bonne volonté manifeste de l'Iraq. S'agissant des biens koweïtiens disparus, l'Iraq a retrouvé et rendu au Koweït un certain nombre d'articles, tels que les archives de la radio et de la télévision nationales du Koweït, des microfilms de journaux koweïtiens et de vieux billets de banque ou pièces de monnaie ainsi que les clefs des coffres-forts de la Banque centrale koweïtienne. Les recherches concernant les archives nationales koweïtiennes ont toutefois peu progressé.

14. Dans tous mes rapports au Conseil, notamment celui daté du 8 avril 2009 (S/2009/190) et celui établi en application du paragraphe 5 de la résolution 1859 (2008) du Conseil de sécurité, en date du 27 juillet 2009 (S/2009/385), j'ai demandé aux deux parties de s'employer à coopérer et d'appliquer des mesures de confiance pour accélérer le règlement de la question humanitaire des Koweïtiens portés disparus et des biens koweïtiens disparus. Dans mon précédent rapport, dont le Conseil de sécurité s'est félicité dans une déclaration à la presse en date du 20 juin 2012, j'ai également exprimé ma conviction que l'Iraq et le Koweït devraient commencer à envisager d'autres mécanismes pour renforcer les efforts consacrés à la recherche des Koweïtiens portés disparus et des biens koweïtiens disparus.

15. Au cours de l'année, les autorités iraqiennes et koweïtiennes ont tenu des consultations et échangé des lettres sur cette question, et m'ont communiqué leurs positions respectives concernant la poursuite de l'application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999).

16. Le 18 juin 2012, le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, dans une lettre qu'il m'a adressée, demandait qu'il soit mis fin au mandat du Coordonnateur de haut niveau et que la question soit traitée de manière bilatérale, éventuellement en coopération avec le CICR ou la MANUI (voir annexe III).

17. Dans une lettre datée du 20 juillet 2012 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2012/567), le Koweït a formulé le vœu que le Conseil de sécurité nomme un nouveau coordonnateur de haut niveau ou un représentant spécial du Secrétaire général, ajoutant qu'il conviendrait que le coordonnateur ou représentant spécial veille à ce que l'Iraq s'acquitte de toutes les obligations contractées sur le plan international, qui demeurent en souffrance (voir S/2012/567). Toutefois, dans une lettre ultérieure datée du 17 septembre 2012, adressée au Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, Hoshyar Zebari, le Koweït a clarifié sa position. Dans cette lettre, qui a été transmise à l'Organisation des Nations Unies, le Koweït disait espérer que le Conseil de sécurité mettrait en place un nouveau dispositif au titre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies : i) soit en nommant un nouveau coordonnateur de haut niveau; ii) soit en nommant un nouveau représentant spécial; iii) soit en élargissant le mandat de la MANUI de sorte qu'il inclue la question des Koweïtiens et des nationaux d'États tiers portés disparus et celle des biens koweïtiens disparus. Le Koweït ajoutait que cela devrait se faire une fois que l'Iraq se serait acquitté sur le terrain des autres obligations qui lui incombaient encore, à savoir celles concernant la frontière.

18. À l'occasion de ma récente visite, j'ai eu des discussions de suivi intenses avec les autorités des deux pays sur la poursuite des activités de l'ONU à cet égard. Les deux parties ont réitéré leurs positions respectives et, se félicitant de la poursuite du rôle de l'ONU, se sont montrées ouvertes à la possibilité d'inclure ces activités dans le mandat de la MANUI, sous réserve, pour le Koweït, que l'Iraq s'acquitte notamment de ses obligations concernant la frontière.

19. Lors des consultations que j'ai tenues avec les autorités koweïtiennes et iraqiennes, j'ai également fait comprendre aux deux pays qu'ils devaient saisir cette occasion historique de tourner la page et d'entrer dans une nouvelle ère de coopération. Compte tenu des positions exprimées par leur gouvernement respectif, je leur ai exposé mon point de vue, selon lequel la MANUI, du fait de sa forte composante droits de l'homme, de ses nombreux bureaux en Iraq et au Koweït et de

sa capacité à dialoguer avec les autorités compétentes dans les deux pays, pourrait être bien placée pour s'occuper en permanence de ces questions en Iraq. J'ai également souligné qu'il était impératif pour l'Iraq de s'acquitter rapidement de toutes ses obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

V. Observations

20. L'Iraq continue de progresser régulièrement sur la voie d'un retour à la place qui lui revient dans la région, le monde arabe et la communauté internationale en général en tant que membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. J'ai pleinement conscience de l'importance que la question des Koweïtiens portés disparus et celle des biens koweïtiens disparus revêtent pour le Gouvernement et le peuple koweïtiens. Je suis convaincu que l'Iraq fait preuve de bonne volonté quant à la question des personnes disparues, mais il peut faire davantage à cet égard, et même plus encore s'agissant de la question des biens disparus, notamment des archives.

21. J'estime encourageant l'élan positif généré par les visites que le Premier Ministre de l'Iraq a effectuées au Koweït les 14 et 15 mars, et le fait que l'Émir du Koweït à Bagdad ait participé au Sommet de la Ligue des États arabes le 29 mars ainsi qu'à la deuxième réunion de la Commission ministérielle conjointe Iraq-Koweït le 29 avril, pour examiner toutes les questions restant à régler et normaliser les relations. J'espère que cet esprit de coopération constructive se poursuivra et favorisera l'entrée dans une nouvelle période d'instauration de la confiance entre les deux parties.

22. Je me félicite de l'initiative du Comité iraquien chargé de coordonner les recherches menées pour retrouver les biens koweïtiens disparus, dont les archives nationales du Koweït, tendant à publier des annonces dans la presse iraquienne et sur le site Web du Ministère des affaires étrangères. Je compte que le Comité déploiera des efforts soutenus pour déterminer ce qu'il est advenu de ces archives, et j'encourage ses membres à rencontrer leurs partenaires koweïtiens dès que possible pour examiner plus avant les modalités régissant l'action conjointe des deux parties dans ce domaine.

23. Je voudrais saluer le rôle de chef de file que joue le CICR pour ce qui est de régler la question des personnes disparues, ainsi que l'appui et la contribution du Koweït, et des autres membres de la Commission tripartite et de son sous-comité technique. Les missions de reconnaissance conjointes organisées dans le cadre de la Commission sous l'égide du CICR semblent constituer un moyen concret efficace pour découvrir ce qu'il est advenu des Koweïtiens et des nationaux de pays tiers portés disparus.

24. À l'occasion des récentes visites que j'ai effectuées dans les deux pays et des réunions auxquelles j'ai participé, en particulier avec l'Émir du Koweït et le Premier Ministre de l'Iraq, j'ai constaté que l'une et l'autre parties étaient disposées à aller de l'avant et à régler les questions en suspens, ce qui, j'en suis persuadé, favorisera de nouveaux progrès quant à la question des Koweïtiens portés disparus et des biens koweïtiens disparus. Me fondant sur mes consultations avec les deux gouvernements, je considère que l'intensification des activités que l'ONU mène sur le terrain pour aider le Gouvernement iraquien pourrait amener des résultats concrets concernant ces questions. La MANUI pourrait s'avérer particulièrement

compétente pour cette tâche, et je continuerais alors à rendre compte au Conseil de sécurité de la mise en œuvre et des progrès réalisés sur ces deux questions. Dans ce contexte, je prendrais en considération les progrès d'ensemble accomplis par l'Iraq quant aux obligations internationales qui lui incombent toujours de remplir concernant le projet relatif à l'entretien de l'abornement de la frontière entre l'Iraq et le Koweït (résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité) et l'indemnisation des agriculteurs (résolution 899 (1994) du Conseil de sécurité).

25. Dans mon esprit, les quelques prochains mois à venir seront pour le renforcement de la confiance entre l'Iraq et le Koweït une période déterminante dont j'espère qu'elle aboutira au règlement rapide des questions multilatérales et bilatérales qui continuent de les opposer. Au cours de cette période de transition, les deux parties savent pouvoir compter sur le plein appui des Nations Unies pour faciliter la normalisation de leurs relations. Je suis déterminé à régler dès que possible la question des Koweïtiens et nationaux d'États tiers portés disparus et celle des biens koweïtiens disparus, avec la coopération des deux parties. Je compte travailler en étroite collaboration avec les Gouvernements iraquien et koweïtien, à la fois directement et par l'intermédiaire de mes représentants, à cet égard. Compte tenu des efforts déployés par mon Coordonnateur de haut niveau au cours de ses récents mandats, je recherche toujours la meilleure façon de concevoir l'action de l'ONU dans ce domaine au cours de la période à venir. J'envisage plusieurs options, qui consisteraient à demander à la MANUI d'assumer ce rôle, possibilité dont les parties ont fait savoir qu'elles l'accepteraient l'une et l'autre; à nommer un coordonnateur par intérim au titre des arrangements financiers en vigueur; à remplacer l'actuel coordonnateur de haut niveau à son départ en retraite; ou à demander à quelqu'un au Siège de l'Organisation d'assumer ce mandat.

26. Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour remercier M. Tarasov, dont les fonctions de coordonnateur de haut niveau prendront fin le 31 décembre, pour les efforts qu'il a déployés dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée.

Annexe I

**Lettre datée du 29 juin 2012, adressée au Coordonnateur
de haut niveau par le Représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

J'ai le plaisir de vous faire tenir ci-joint le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 27 juin 2012 aux fins de la réception de biens koweïtiens, restitués par la République d'Iraq, sous forme de bandes d'enregistrement appartenant à la chaîne de radiodiffusion de l'État du Koweït, ainsi que le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le même jour, aux fins de la réception de biens koweïtiens, restitués par la République d'Iraq, sous forme de livres appartenant à l'Université du Koweït (voir pièces jointes).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mansour **Al-Otaibi**

Pièce jointe 1

[Original : arabe]

Compte rendu de la réunion aux fins de la réception de biens koweïtiens, restitués par la République d'Iraq, consistant en bandes d'enregistrement appartenant à la chaîne de radiodiffusion de l'État du Koweït

Aux termes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'État du Koweït a réceptionné le 27 juin 2012 de la République d'Iraq 27 caisses de bandes d'enregistrement appartenant à la chaîne de radiodiffusion de l'État du Koweït, qui avaient été réquisitionnés par l'ancien régime iraquien pendant son occupation du Koweït en 1990.

La réception des enregistrements s'est effectuée au siège du Ministère des affaires étrangères de l'État du Koweït, en présence de fonctionnaires des Ministères koweïtiens des affaires étrangères et de l'information, d'un fonctionnaire du Ministère iraquien des affaires étrangères et d'un représentant de l'ambassade de la République d'Iraq au Koweït. Le compte rendu de la réunion a été rédigé et signé en présence d'un représentant du Bureau des Nations Unies au Koweït.

Le fonctionnaire du Ministère koweïtien des affaires étrangères a précisé que la restitution d'une partie des biens représentait indéniablement un pas en avant et formulé le souhait qu'elle soit suivie par la restitution de biens plus précieux et plus importants, notamment des archives nationales du Cabinet de l'Émir, du Cabinet de S. A. R. le Prince héritier et du Ministère des affaires étrangères.

Pour l'État du Koweït

S. E. M. l'Ambassadeur,
Directeur du Département des organisations
internationales du Ministère des affaires étrangères
(*Signé*) Jassem Moubarak **el-Moubaraki**

S. E. M. l'Ambassadeur,
Représentant du Ministère de l'information,
Directeur adjoint à la radiodiffusion
(*Signé*) Yousef Moustafa **Abdallah**

Pour la République d'Iraq

S. E. M. l'Ambassadeur,
Représentant de la République d'Iraq
auprès de l'État du Koweït
(*Signé*) Mohammed Hussein Mohammed **Bahr el-Ouloum**

Le représentant du Bureau juridique au Ministère
des affaires étrangères (Bureau des dédommagements)
(*Signé*) Maaz Abdoul Wahab **Abdoul-Razzaq**

Pour l'Organisation des Nations Unies

Le Directeur des opérations au Programme
des Nations Unies pour le développement au Koweït
(*Signé*) Hashim Hassan Ali

Pièce jointe 2

[Original : arabe]

Compte rendu de la réunion aux fins de la réception de biens koweïtiens, restitués par la République d'Iraq, consistant en livres appartenant à l'Université du Koweït

Aux termes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'État du Koweït a réceptionné le 27 juin 2012 de la République d'Iraq deux boîtes de livres appartenant à l'Université du Koweït, qui avaient été réquisitionnés par l'ancien régime iraquien pendant son occupation du Koweït en 1990.

La réception des livres s'est effectuée au siège du Ministère des affaires étrangères de l'État du Koweït, en présence de fonctionnaires des Ministères koweïtiens des affaires étrangères et de l'information, d'un fonctionnaire du Ministère iraquien des affaires étrangères et d'un représentant de l'ambassade de la République d'Iraq au Koweït. Le compte rendu de la réunion a été rédigé et signé en présence d'un représentant du Bureau des Nations Unies au Koweït.

Le fonctionnaire du Ministère koweïtien des affaires étrangères a précisé que la restitution d'une partie des biens représentait indéniablement un pas en avant et formulé le souhait qu'elle soit suivie par la restitution de biens plus précieux et plus importants, notamment des archives nationales du Cabinet de l'Émir, du Cabinet de S. A. R. le Prince héritier et du Ministère des affaires étrangères.

Pour l'État du Koweït

S. E. M. l'Ambassadeur,
Directeur du Département des organisations
internationales du Ministère des affaires étrangères
(*Signé*) Jassem Moubarak **el-Moubaraki**

S. E. M. l'Ambassadeur,
Représentant du Ministère de l'information,
Directeur adjoint à la radiodiffusion
(*Signé*) Yousef Moustafa **Abdallah**

Pour la République d'Iraq

S. E. M. l'Ambassadeur,
Représentant de la République d'Iraq
auprès de l'État du Koweït
(*Signé*) Mohammed Hussein Mohammed **Bahr el-Ouloum**

Représentant du Bureau juridique au Ministère
des affaires étrangères (Bureau des dédommagements)
(*Signé*) Maaz Abdoul Wahab **Abdoul-Razzaq**

Pour l'Organisation des Nations Unies

Le Directeur des opérations au Programme
des Nations Unies pour le développement au Koweït
(*Signé*) Hashim Hassan **Ali**

Annexe II

[Original : anglais]

Lettre datée du 1^{er} octobre 2012, adressée au Coordonnateur de haut niveau par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le Ministère iraquien des affaires étrangères a publié un avis sur le site Web officiel du Journal officiel ainsi que dans nombre de journaux irakiens locaux, dont les numéros 4307 et 4308 de Zaman, les numéros 2637, 2638 et 2639 d'Al-Sabah, les numéros 2385, 2386 et 2387 d'Al-Sabah Al-Jadid, les numéros 1020, 1021 et 1022 d'Al-Bayan, les numéros 3072, 3073 et 3074 d'Al-Ittihad, les numéros 660, 661 et 662 d'Al-Aalam, les numéros 2512, 2513 et 2514 d'Al-Adala, le numéro 1726 d'Al-Mouwatin, le numéro 32 d'Al-Chaab, les numéros 2461, 2462 et 2463 d'Al-Machreq, les numéros 2595, 2596 et 2597 d'Al-Mada et les numéros 1656, 1657 et 1658 d'Al-Bayena, pour inviter les Iraquiens qui sont en possession de documents ou de biens appartenant à l'État du Koweït à les transmettre au Comité chargé de coordonner les efforts au sujet des archives koweïtiennes, qui a été créé au Ministère iraquien des affaires étrangères, dans le cadre des obligations qui incombent à l'Iraq sur le plan international. Vous trouverez le texte de l'avis ci-joint (voir pièce jointe).

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent
(*Signé*) T. Hamid Al Bayati

Pièce jointe

Avis

[Original : arabe]

Le Ministre des affaires étrangères invite les Iraquiens qui auraient des informations sur des biens ou des archives appartenant à l'État du Koweït à bien vouloir entrer en contact avec le Ministère koweïtien en vue de leur restitution, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

La coopération des Iraquiens avec le Ministère est un acte patriotique visant à régler des problèmes dont nous avons hérités à la suite de crimes commis par l'ancien régime, ainsi qu'à permettre à l'Iraq de retrouver la place qui était la sienne au sein de la communauté internationale.

Le Ministère offre une récompense à quiconque fournira des renseignements sur ces biens, rendant ainsi un important service à son pays.

Annexe III

[Original : anglais]

Note verbale datée du 27 juin 2012, adressée au Cabinet du Secrétaire général par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général et, comme suite à sa note verbale en date du 18 juin 2012, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint la lettre de Hoshyar Zebari, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, adressée à Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (voir pièce jointe).

La Mission permanente de la République d'Iraq vous serait reconnaissante de bien vouloir faire parvenir la lettre ci-jointe à son destinataire.

Pièce jointe

[Original : arabe]

Nous tenons à appeler votre attention sur la lettre que nous vous avons adressée en date du 7 mai 2011, dans laquelle nous avons proposé qu'un terme soit mis au mandat de l'Ambassadeur Gennady Tarasov, Coordonnateur de haut niveau chargé de la question des Koweïtiens et nationaux d'États tiers portés disparus et des biens koweïtiens disparus et que le dossier soit transféré au niveau des relations bilatérales entre l'Iraq et le Koweït.

Vous êtes au courant des efforts déployés par l'Iraq en vue de clore ce dossier, ainsi que des consultations qu'il a tenues avec les membres permanents du Conseil de sécurité, qui ont permis d'accomplir des progrès appréciables en vue du transfert du dossier au niveau bilatéral. Nous demandons donc au Conseil de sécurité, par votre entremise, de bien vouloir clore le dossier et de le transférer au niveau bilatéral, au moyen de l'envoi d'une équipe koweïtienne qui sera basée en Iraq, dans un lieu à préciser aux termes d'un accord conjoint ou à l'Ambassade du Koweït à Bagdad, qui coopérera avec l'équipe iraquienne pour conclure les travaux s'agissant de ce dossier. Cela permettrait de mettre fin au mandat du Coordonnateur de haut niveau, avec effet immédiat ou au plus tard à la fin de 2012. L'équipe conjointe coopérerait avec des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui s'est déclaré disposé à s'occuper de la question en sa qualité d'organisation humanitaire, ou avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). Le Conseil de sécurité pourrait ensuite adopter une résolution déchargeant l'Iraq de toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, sur cette question.

Parmi les propositions évoquées au cours de nos débats avec certains États membres du Conseil de sécurité, il a été suggéré d'appliquer à la question les dispositions du Chapitre VII plutôt que celles du Chapitre VI de la Charte et de l'examiner au niveau bilatéral, sous la supervision du CICR ou de la MANUI.

Nous tenons à souligner que l'Iraq tient à retrouver les personnes disparues et est fermement résolu à résoudre cette question humanitaire poignante, qui revêt une grande importance pour les familles koweïtiennes qui ont perdu des êtres chers. Nous tenons également à indiquer que le projet de création d'un comité bilatéral nous permettrait d'établir une coopération directe en vue du règlement de cette question humanitaire.

Nous espérons que vous comprendrez l'attachement de l'Iraq au règlement de la question et lui fournirez les moyens de mener à bien cette tâche.

Veillez accepter les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre iraquien des affaires étrangères
(Signé) Hoshyar **Zebari**